

Grenoble, le 25 mai 2023

Réf N° 2023-31
Dossier suivi par :
Cyril HELAY GIRARD
Tél. 06 20 33 31 23
Mél : cyril.girard@ac-grenoble.fr

La rectrice de l'académie

à

Loïc SENEJOUX
Tél : 06 20 33 77 96
Mél : loic.senejoux@ac-grenoble.fr

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et messieurs les principaux et proviseurs
s/c de messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie
inspecteurs pédagogiques régionaux d'EPS

Objet : Enseignement du savoir nager en sécurité dans le premier et le second degré

Références :

- **Bulletin officiel n°9 du 03-03-2022 - Note de service du 28 février 2022 relatif à la *Contribution de l'école à l'aisance aquatique***
- **Bulletin officiel n°26 du 01-07-2021 – Circulaire du 26 juin 2021 relative aux *Pratiques sportives***
- **Directive nationale d'orientation du 19-10-2022 « Pilotage et mise en œuvre au niveau territorial pour l'année 2022-2023 » Bulletin officiel n°39 du 20-10-2022**
- **Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 « Encadrement des activités physiques et sportives en écoles maternelles et élémentaires publiques »**

Vers un objectif de 100% d'élèves nageurs à l'issue du cycle 3

Dans le cadre de la mission interministérielle relative à la lutte contre les noyades, l'enseignement de la natation à l'École est une priorité renouvelée. Il s'agit d'accompagner les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS vers un objectif de 100% d'élèves nageurs à l'issue du cycle 3, par la mise à disposition de ressources pédagogiques et le déploiement de stratégies de pilotage.

La note de service du 28-02-2022 réaffirme le savoir-nager comme compétence fondamentale à acquérir par tous les élèves à la fin du cycle 3. Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est en effet un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de quinze ans. Son déploiement nécessite l'engagement fort et conjoint des acteurs de l'école en partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur associatif (clubs).

Le récent compte-rendu de l'enquête DGESCO 2022 sur le *Savoir-nager au collège* souligne l'augmentation significative du nombre d'élèves non-nageurs à l'entrée au collège. Bien que l'enseignement du savoir-nager en sécurité y soit déjà structuré, l'académie de Grenoble ne fait pas exception. Ainsi, je souhaite que soient renforcés les cinq axes suivants :

1. Structurer l'accès aux bassins en priorisant des besoins

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième. Prévoir trois à quatre séquences d'enseignement de la natation à l'école primaire et une séquence au collège.

Si des choix doivent être opérés par manque de créneaux, une priorisation sera mise en place selon la règle suivante :

- **Priorité 1 : Groupes classes GSM - CP - CE1- CM2 et 6^{ème}** des établissements au faible taux de réussite à l'ASNS d'abord, puis des autres établissements.
- **Priorité 2 : Groupes de besoin non-nageurs CM2 ; 6^{ème}** et autres collégiens non-nageurs ; lycées professionnels
- **Priorité 3 : Classes à examen**

2. Identifier et accompagner les établissements ayant les plus faibles taux de réussite à l'ASNS

Dans le premier degré, sous l'autorité du DASEN, les IEN en charge du dossier EPS identifieront les établissements aux plus faibles taux de réussite à l'ASNS, afin qu'une stratégie soit mise en place pour les accompagner.

Dans cette continuité et en lien avec les résultats de l'enquête académique, les IA-IPR EPS accompagneront spécifiquement les collèges aux faibles taux de réussite à l'ASNS.

Aux côtés des inspecteurs, les conseillers pédagogiques départementaux seront des personnes ressources précieuses, notamment pour travailler en proximité avec les collectivités territoriales propriétaires des bassins et les chefs de bassin. Les conventions seront reconduites et mises à jour à l'aune des nouvelles priorités définies dans la Note de service du 28 février 2022 et la présente circulaire.

Les Projets Educatifs De Territoire (PEDT) pourront être des points d'appui pour renforcer l'enseignement du SNS sur le temps extrascolaire.

3. Renforcer la formation des personnels

Pour viser l'acquisition par tous les élèves de l'ASNS, des stratégies de formation des personnels doivent être établies. Sous l'autorité des DASEN pour le premier degré et des IA-IPR EPS pour le second degré, des publics ciblés seront définis, par exemple : tous les professeurs des écoles néo titulaires ; les enseignants des établissements ayant les plus faibles taux de réussite à l'ASNS. Afin de gagner en efficacité, ces politiques seront inscrites dans la durée.

4. Accroître les dispositifs de remédiation pour valider l'ASNS ;

- Privilégier, pour les élèves de GSM et de CP, les stages massés d'aisance aquatique. [L'agence nationale du sport](#) peut accompagner sur ce point les communes et associations.

Plus largement, développer les modalités d'enseignement massées, dans le primaire et dans le secondaire.

- Déployer l'enseignement du savoir-nager dans le cadre du dispositif [Ecole ouverte](#).
- Informer les familles et promouvoir le dispositif [J'apprends à nager](#).
- Poursuivre la dynamique de soutien tout au long du collège, sur le temps d'EPS obligatoire, comme dans des dispositifs spécifiques complémentaires, par exemple :
 - ✓ Soutien dans le cadre d'heures en complément de l'horaire d'EPS, sous le format accompagnement personnalisé ;
 - ✓ Ouverture de séances dans le cadre de l'association sportive de l'établissement ;
 - ✓ Stages de fin d'année sur public désigné ;
 - ✓ Actions CM2 – 6^{ème}

5. Renforcer la communication entre premier degré, second degré et partenaires.

Chaque collège échangera avec ses écoles de secteur pour convenir d'une modalité de fonctionnement qui permettra de recueillir la liste des élèves ayant réussi l'ASNS. Ce préalable permettra, **en amont de l'entrée au collège**, de cibler les élèves à accompagner dans l'acquisition du savoir nager.

Pour renforcer les cohérences académiques tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire, mais aussi afin de mieux articuler les liaisons écoles collège, les IEN en charge du dossier EPS et les IA-IPR EPS référents se réuniront a minima un fois annuellement.

Sachant compter sur votre engagement au service de la réussite de tous les élèves,

Hélène Insel

